



Bruxelles, le 30 juin 2023
(OR. en)

11137/23

ECOFIN 662
UEM 196
SOC 488
EMPL 339
COMPET 683
ENV 762
EDUC 275
RECH 307
ENER 398
JAI 908
GENDER 139
ANTIDISCRIM 133
JEUN 177
SAN 414

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	9828/1/23 REV 1
N° doc. Cion:	COM(2023) 607 final
Objet:	RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant le programme national de réforme de l'Irlande pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Irlande pour 2023

Les délégations trouveront ci-joint le projet de recommandation du Conseil visé en objet, fondé sur la recommandation COM(2023) 607 final de la Commission, tel qu'il a été examiné par le Conseil et le Conseil européen.

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du ...

concernant le programme national de réforme de l'Irlande pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Irlande pour 2023

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques¹, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

¹ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

- (1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil², qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après dénommée "facilité"), est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité apporte un soutien financier aux États membres pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'Union. Conformément aux priorités du Semestre européen, la facilité contribue à une reprise économique inclusive et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables et porteurs de croissance, notamment de réformes et d'investissements visant à promouvoir les transitions écologique et numérique et à rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long terme, à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'Union et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. La contribution financière maximale par État membre au titre de la facilité a été actualisée le 30 juin 2022, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241.

² Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

- (2) Le 22 novembre 2022, la Commission a adopté l'examen annuel 2023 de la croissance durable, qui marque le lancement du Semestre européen 2023 pour la coordination des politiques économiques. Le 23 mars 2023, le Conseil européen a validé les priorités de l'examen annuel sur la croissance durable pour 2023, qui s'articulent autour des quatre dimensions de la durabilité compétitive. Le 22 novembre 2022, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil³, le rapport 2023 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel l'Irlande n'est pas mentionnée parmi les États membres pouvant être touchés ou risquant d'être touchés par des déséquilibres. À ce titre, un bilan approfondi ne serait pas nécessaire. Le même jour, la Commission a également adopté un avis sur le projet de plan budgétaire 2023 de l'Irlande. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro et une proposition de rapport conjoint sur l'emploi pour 2023, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro⁴ (ci-après dénommée "recommandation pour la zone euro de 2023") le 16 mai 2023 et le rapport conjoint sur l'emploi le 13 mars 2023.
- (3) Bien que les économies de l'Union fassent preuve d'une résilience remarquable, le contexte géopolitique continue d'avoir une incidence négative. Alors que l'Union se tient résolument aux côtés de l'Ukraine, sa politique économique et sociale est axée sur l'atténuation des effets négatifs des chocs énergétiques à court terme, à la fois sur les ménages et les entreprises vulnérables, et sur la poursuite des efforts visant à réaliser les transitions écologique et numérique, à soutenir une croissance durable et inclusive, à préserver la stabilité macroéconomique et à accroître la résilience à moyen terme. Elle met également fortement l'accent sur le renforcement de la compétitivité et de la productivité de l'Union.

³ Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

⁴ Recommandation du Conseil du 16 mai 2023 concernant la politique économique de la zone euro (JO C 180 du 23.5.2023, p. 1).

- (4) Le 1^{er} février 2023, la Commission a publié une communication intitulée "*Un plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette*" (ci-après dénommé "plan industriel du pacte vert") visant à accroître la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'Union et à soutenir la transition rapide vers la neutralité climatique. Le plan complète les efforts actuellement déployés dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de REPowerEU. Il vise également à créer un environnement plus favorable à l'accroissement des capacités de l'Union en ce qui concerne le développement des technologies et la fabrication des produits à zéro émission nette qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux de l'Union en matière de climat, ainsi qu'à garantir l'accès aux matières premières critiques nécessaires, y compris en diversifiant les sources d'approvisionnement, en exploitant adéquatement les ressources géologiques dans les États membres et en développant au maximum le recyclage des matières premières. Le plan industriel du pacte vert est fondé sur quatre piliers: un environnement réglementaire prévisible et simplifié, un accès plus rapide au financement, le renforcement des compétences et des échanges commerciaux ouverts pour des chaînes d'approvisionnement résilientes. Le 16 mars 2023, la Commission a publié une autre communication intitulée "La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030", qui s'articule autour de neuf facteurs qui se renforcent mutuellement dans l'objectif d'œuvrer à la mise en place d'un cadre réglementaire propice à la croissance. La communication fixe des priorités visant à veiller activement à garantir la mise en œuvre d'améliorations structurelles, la réalisation d'investissements bien ciblés et l'adoption de mesures réglementaires pour la compétitivité à long terme de l'Union et de ses États membres. Les recommandations ci-après contribuent à atteindre ces priorités.

- (5) En 2023, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques continue d'évoluer parallèlement à la mise en œuvre de la facilité. La mise en œuvre intégrale des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des objectifs liés aux priorités stratégiques dans le cadre du Semestre européen, étant donné que ces plans portent sur l'ensemble ou une partie non négligeable des recommandations par pays émises ces dernières années. Les recommandations par pays pour 2019, 2020 et 2022 restent tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 et 21 du règlement (UE) 2021/241.
- (6) Le règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil⁵ (ci-après dénommé "règlement REPowerEU"), qui a été adopté le 27 février 2023, vise à éliminer progressivement et rapidement la dépendance de l'Union à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Cela contribuera à la sécurité énergétique et à la diversification de l'approvisionnement énergétique de l'Union, tout en accroissant l'utilisation des énergies renouvelables, les capacités de stockage de l'énergie et l'efficacité énergétique. Le règlement REPowerEU permet aux États membres d'ajouter un nouveau chapitre REPowerEU à leur plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs de REPowerEU. Ces réformes et investissements contribueront également à renforcer la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'Union, comme indiqué dans le plan industriel du pacte vert, et à répondre aux recommandations par pays en matière d'énergie adressées aux États membres en 2022 et, le cas échéant, en 2023. Le règlement REPowerEU introduit une nouvelle catégorie de soutien financier non remboursable, mis à la disposition des États membres pour financer de nouvelles réformes et de nouveaux investissements dans le domaine de l'énergie, dans le cadre de leurs plans pour la reprise et la résilience.

⁵ Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1).

(7) Le 8 mars 2023, la Commission a adopté une communication énonçant des orientations en matière de politique budgétaire pour 2024 (ci-après dénommée "communication du 8 mars 2023"). Celle-ci vise à soutenir l'élaboration des programmes de stabilité et de convergence des États membres et à renforcer ainsi la coordination des politiques. La Commission a rappelé que la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance serait désactivée à la fin de 2023. Elle a appelé à des politiques budgétaires, en 2023 et 2024, qui visent à garantir la soutenabilité de la dette à moyen terme et à augmenter durablement la croissance potentielle et a invité les États membres à exposer, dans leurs programmes de stabilité et de convergence pour 2023, de quelle manière leurs plans budgétaires garantiront le respect de la valeur de référence de 3 % du produit intérieur brut (PIB) fixée par le traité et garantiront une réduction plausible et continue de leur dette ou le maintien de leur dette à des niveaux prudents à moyen terme. La Commission a également invité les États membres à supprimer progressivement les mesures budgétaires nationales prises pour protéger les ménages et les entreprises face au choc sur les prix de l'énergie, à commencer par les moins ciblées. Elle a indiqué que, si une prolongation des mesures de soutien devait être nécessaire en raison d'un regain des pressions sur les prix de l'énergie, les États membres devraient mieux cibler ces mesures vers les ménages et les entreprises vulnérables. La Commission a indiqué que les recommandations budgétaires seraient quantifiées et différenciées. En outre, comme elle le propose dans sa communication du 9 novembre 2022 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE, les recommandations budgétaires seraient formulées sur la base des dépenses primaires nettes. Elle a recommandé que tous les États membres continuent à protéger les investissements financés au niveau national et à veiller à l'utilisation efficace des fonds octroyés au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, notamment au regard des objectifs relatifs aux transitions écologique et numérique et des objectifs en matière de résilience. La Commission a indiqué qu'elle proposerait au Conseil d'engager, au printemps 2024, des procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit sur la base des données réelles pour 2023, conformément aux dispositions légales en vigueur.

- (8) Le 26 avril 2023, la Commission a présenté des propositions législatives destinées à mettre en œuvre une réforme globale des règles de gouvernance économique de l'Union. L'objectif central de ces propositions est de renforcer la soutenabilité de la dette publique et de promouvoir une croissance durable et inclusive dans tous les États membres au moyen de réformes et d'investissements. Dans ses propositions, la Commission recherche une adhésion plus forte au niveau national, une simplification du cadre et une orientation vers une approche plus ciblée à moyen terme, combinée à une exécution efficace et plus cohérente. Conformément aux conclusions du Conseil du 14 mars 2023 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE, l'objectif est de conclure les travaux législatifs en 2023.
- (9) Le 28 mai 2021, l'Irlande a présenté à la Commission son plan national pour la reprise et la résilience, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 8 septembre 2021, le Conseil a adopté sa décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Irlande⁶. La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, indiquant que l'Irlande a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Le fait d'avoir atteint les jalons et cibles de manière satisfaisante présuppose que les mesures liées aux jalons et cibles précédemment atteints de manière satisfaisante n'ont pas été annulées.

⁶ ST 11046/21; ST 11046/21 ADD 1.

- (10) Le 4 mai 2023, l'Irlande a présenté son programme national de réforme pour 2023 et, le 2 mai 2023, son programme de stabilité pour 2023, conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1466/97. Afin de tenir compte de l'interdépendance des deux programmes, ils ont été évalués conjointement. Conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241, le programme national de réforme pour 2023 tient également compte des rapports semestriels de l'Irlande sur les progrès accomplis dans la réalisation de son plan pour la reprise et la résilience.
- (11) Le 24 mai 2023, la Commission a publié le rapport 2023 pour l'Irlande. Elle a évalué les progrès accomplis par l'Irlande dans les suites données aux recommandations par pays pertinentes adoptées par le Conseil entre 2019 et 2022 et a dressé le bilan de la mise en œuvre, par l'Irlande, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport par pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis qui ne sont pas abordés par le plan pour la reprise et la résilience ou qui ne le sont que partiellement, ainsi que les nouveaux défis et ceux qui émergent. Il a également évalué les progrès accomplis par l'Irlande dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.
- (12) Selon des données validées par Eurostat, le solde des administrations publiques de l'Irlande s'est amélioré, passant d'un déficit de 1,6 % du PIB en 2021 à un excédent de 1,6 % en 2022, tandis que la dette publique a diminué, passant de 55,4 % du PIB à la fin de 2021 à 44,7 % à la fin de 2022.

- (13) Le solde des administrations publiques a été affecté par les mesures de politique budgétaire adoptées pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. En 2022, les mesures de politique budgétaire entraînant une baisse des recettes ont consisté, entre autres, en un allègement des droits d'accise sur les carburants et de la taxe sur la valeur ajoutée sur le gaz et l'électricité, tandis que les mesures de politique budgétaire entraînant une hausse des dépenses ont porté, entre autres, sur le versement d'aides à tous les particuliers consommateurs d'électricité et sur une série de transferts sociaux. La Commission estime le coût budgétaire net de ces mesures à 0,5 % du PIB en 2022. Le solde des administrations publiques a également été affecté par le coût budgétaire de la protection temporaire offerte aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine, estimé à 0,1 % du PIB en 2022. Dans le même temps, le coût estimé des mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la COVID-19 est tombé de 2,8 % du PIB en 2021 à 0,7 % en 2022.
- (14) Le 18 juin 2021, le Conseil a recommandé qu'en 2022, l'Irlande⁷ s'attache à maintenir une orientation budgétaire favorable, et notamment l'impulsion donnée par la facilité, et à préserver les investissements financés au niveau national.

⁷ Recommandation du Conseil du 18 juin 2021 portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Irlande pour 2021 (JO C 304 du 29.7.2021, p. 28).

- (15) D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire⁸ en 2022 a été globalement neutre (- 0,2 % du PIB), ce qui était approprié dans un contexte de forte inflation. L'Irlande a continué de soutenir la reprise au moyen d'investissements à financer par la facilité, conformément aux recommandations du Conseil. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union se sont élevées à 0,04 % du PIB en 2022 (0,1 % du PIB en 2021). Les investissements financés au niveau national ont eu un effet expansionniste de 0,1 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire⁹. L'Irlande a donc préservé les investissements financés au niveau national, conformément aux recommandations du Conseil. Dans le même temps, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) a eu un effet globalement neutre, estimé à - 0,2 point de pourcentage, sur l'orientation budgétaire. L'Irlande a donc suffisamment limité la croissance des dépenses courantes financées au niveau national.
- (16) Le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires du programme de stabilité pour 2023 est conforme aux prévisions du printemps 2023 de la Commission pour 2023, et prudent pour la suite. Le gouvernement prévoit une croissance du PIB réel de 5,6 % en 2023 et de 4,1 % en 2024. Par comparaison, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur une croissance plus faible du PIB réel en 2023 (+ 5,5 %) et sur une croissance plus forte de ce dernier en 2024 (+ 5,0 %). Le taux de croissance comparativement plus élevé anticipé par la Commission pour 2024 est principalement lié à un rythme de croissance des exportations nettes plus soutenu. Toutefois, dans le cas de l'Irlande, les exportations nettes sont sujettes à des fluctuations importantes, car elles sont dépendantes d'un petit nombre de grandes multinationales, qui, ces dernières années, ont enregistré de très bons résultats.

⁸ L'orientation budgétaire est mesurée par la variation des dépenses primaires (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes), en excluant les mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la Covid-19 mais en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, par rapport à la croissance potentielle à moyen terme. Pour de plus amples détails, voir l'encadré 1 des tableaux statistiques budgétaires.

⁹ Les autres dépenses en capital financées au niveau national ont eu un effet neutre de 0,0 point de pourcentage du PIB.

- (17) Dans son programme de stabilité pour 2023, le gouvernement prévoit que l'excédent public augmentera et s'élèvera à 1,8 % du PIB en 2023. Cette hausse reflète principalement une croissance vigoureuse des recettes. Selon le programme de stabilité pour 2023, le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour passer de 44,7 % à la fin de 2022 à 40,5 % à la fin de 2023. Les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent, quant à elles, sur un excédent public de 1,7 % du PIB pour 2023. Ce chiffre est conforme à l'excédent prévu dans le programme de stabilité pour 2023. La Commission pronostique un ratio dette publique/PIB similaire, estimé à 40,4 % à la fin de 2023.
- (18) Le solde des administrations publiques en 2023 devrait continuer de subir l'impact des mesures budgétaires prises pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. Il s'agit de mesures de 2022 qui ont été prolongées, notamment d'une deuxième série de deux versements d'aides à tous les particuliers consommateurs d'électricité ainsi que d'une nouvelle série de transferts sociaux. Le coût de ces mesures devrait être partiellement compensé par des taxes sur les bénéfices exceptionnels réalisés par les fournisseurs d'énergie, sous la forme d'un plafonnement des recettes tirées de la production d'électricité. Compte tenu de ces recettes, le coût budgétaire net des mesures de soutien est estimé à 0,3 % du PIB en 2023 dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission¹⁰. La plupart de ces mesures, en 2023, ne semblent pas cibler les ménages ou les entreprises les plus vulnérables, mais préservent le signal-prix en faveur d'une réduction de la demande d'énergie et d'un renforcement de l'efficacité énergétique. En conséquence, le montant des mesures de soutien ciblées à prendre en compte dans l'évaluation du respect de la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022¹¹ est estimé, dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission, à 0,1 % du PIB en 2023 (contre 0,2 % du PIB en 2022). Le coût budgétaire de la protection temporaire offerte aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine devait augmenter de 0,1 point de pourcentage du PIB par rapport à 2022. Enfin, le solde des administrations publiques en 2023 devrait bénéficier de la suppression progressive des mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la COVID-19, qui ont été estimées à 0,7 % du PIB.

¹⁰ Le chiffre représente le niveau des coûts budgétaires annuels de ces mesures, y compris les recettes et les dépenses courantes, ainsi que, le cas échéant, les mesures de dépenses en capital.

¹¹ Recommandation du Conseil du 12 juillet 2022 concernant le programme national de réforme de l'Irlande et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Irlande pour 2022 (JO C 334 du 1.9.2022, p. 52).

- (19) Dans sa recommandation du 12 juillet 2022, le Conseil a recommandé que l'Irlande s'attache à veiller, en 2023, à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation politique globalement neutre¹², compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine. L'Irlande devait se tenir prête à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation. Il a également été recommandé à l'Irlande d'accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité et à d'autres fonds de l'Union.
- (20) En 2023, selon les prévisions du printemps 2023 de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être globalement neutre (0,2 % du PIB), dans un contexte d'inflation élevée. Elle était globalement neutre en 2022 (-0,2 % du PIB). En 2023, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) devrait avoir un effet restrictif de 0,3 % du PIB sur l'orientation budgétaire. Ce chiffre tient compte de la diminution, de 0,1 % du PIB, du coût des mesures de soutien ciblant les ménages et les entreprises les plus vulnérables à la hausse des prix de l'énergie. Est également prise en compte l'augmentation des coûts liés à la protection temporaire offerte aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine (de 0,1 % du PIB). En résumé, la croissance prévue des dépenses primaires courantes financées au niveau national est conforme à la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et par d'autres fonds de l'Union devraient s'élever à 0,1 % du PIB en 2023, tandis que les investissements financés au niveau national devraient avoir un effet neutre de 0,0 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire¹³. L'Irlande prévoit dès lors de financer des investissements supplémentaires au moyen de la facilité et d'autres fonds de l'Union et devrait préserver les investissements financés au niveau national. Elle prévoit ainsi des investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique, par exemple pour faciliter le déploiement des énergies renouvelables ainsi que pour permettre l'électrification d'autres technologies, en partie financés par la facilité et d'autres fonds de l'Union.

¹² Sur la base des prévisions du printemps 2023 de la Commission, la croissance du PIB potentiel à moyen terme de l'Irlande (moyenne sur 10 ans), qui est utilisée pour mesurer l'orientation budgétaire, est estimée à 12,3 % en termes nominaux.

¹³ Les autres dépenses en capital financées au niveau national devraient avoir un effet expansionniste de 0,1 point de pourcentage du PIB.

- (21) Selon le programme de stabilité pour 2023, l'excédent public devrait augmenter et s'élever à 2,8 % du PIB en 2024. La hausse en 2024 reflète principalement la réduction des dépenses découlant de l'arrêt de mesures temporaires en matière de dépenses. Selon le programme de stabilité pour 2023, le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour atteindre 38,2 % à la fin de 2024. Sur la base des mesures stratégiques connues à la date limite des prévisions, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un excédent public de 2,2 % du PIB en 2024. Ce chiffre est inférieur à l'excédent prévu dans le programme de stabilité pour 2023, principalement en raison de dépenses supérieures dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission. La Commission pronostique un ratio dette publique/PIB similaire, estimé à 38,3 % à la fin de 2024.
- (22) Le programme de stabilité pour 2023 prévoit la suppression progressive de toutes les mesures de soutien relatives à l'énergie en 2024. La Commission part également du principe que les mesures de soutien relatives à l'énergie seront toutes supprimées en 2024. Cette prévision repose sur l'hypothèse que les prix de l'énergie n'enregistreront pas de nouvelle hausse.
- (23) Dans le programme, l'Irlande prévoit d'atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme — un solde budgétaire structurel de - 0,5 % du PIB¹⁴ — en 2023 et 2024 et de maintenir cette position pendant tout le reste de la période couverte par le programme. D'après les prévisions du printemps 2023 de la Commission, le solde structurel devrait connaître un déficit de 0,1 % du PIB en 2023 et un excédent de 1,0 % du PIB en 2024, dépassant l'objectif budgétaire à moyen terme.
- (24) Dans l'hypothèse de politiques inchangées, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un taux de croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national¹⁵ de 1,9 % en 2024.

¹⁴ Le solde structurel (solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires) recalculé par la Commission au moyen de la méthode commune laisse entrevoir un déficit structurel de 0,9 % du PIB en 2023 et un excédent de 0,1 % en 2024.

¹⁵ Les dépenses primaires nettes sont définies comme des dépenses financées au niveau national, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et hors dépenses d'intérêts et dépenses conjoncturelles en matière de chômage.

- (25) Selon le programme de stabilité pour 2023, l'investissement public devrait augmenter et passer de 2,0 % du PIB en 2023 à 2,1 % en 2024. L'augmentation des investissements reflète la hausse des investissements financés au niveau national et des investissements financés par l'Union, c'est-à-dire par l'intermédiaire de la facilité. Le programme de stabilité pour 2023 cite les réformes et investissements qui devraient contribuer à la viabilité budgétaire et à une croissance durable et inclusive. Parmi ces réformes et investissements figurent une mise à jour du plan d'action pour le climat et la construction d'une installation de centre de données, qui font également partie du plan pour la reprise et la résilience.
- (26) Le programme de stabilité pour 2023 définit une trajectoire budgétaire à moyen terme jusqu'en 2026. Selon le programme de stabilité pour 2023, l'excédent public devrait augmenter pour atteindre 2,9 % du PIB en 2025 et 3,1 % du PIB en 2026. Il est donc prévu que le solde des administrations publiques atteigne la valeur de référence pertinente prévue par le traité au cours de la période couverte par le programme. Selon le programme de stabilité pour 2023, la dette publique devrait diminuer et passer de 38,2 % du PIB à la fin de 2024 à 32,0 % à la fin de 2026.
- (27) La part de la population âgée de plus de 64 ans par rapport celle de la population en âge de travailler (20-64 ans) devrait plus que doubler d'ici à 2070, où il y aurait alors moins de deux cotisants potentiels par retraité, alors qu'ils étaient encore presque quatre en 2022. Ce vieillissement de la population nécessite de protéger le système des retraites contre l'augmentation des coûts. La réforme des retraites annoncée en septembre 2022 maintient l'âge de la retraite à 66 ans. Le gouvernement entend donc assurer la viabilité du système des retraites en jouant sur les cotisations. En 2023, le gouvernement devrait présenter une feuille de route pour une augmentation progressive des cotisations d'assurance sociale entre 2024 et 2034. Cela contribuerait à clarifier la manière dont il envisage de fixer les modalités de financement du système légal de retraite.

- (28) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/241 et à l'annexe V, critère 2.2, dudit règlement, le plan pour la reprise et la résilience comprend un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. La mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Irlande est en cours, même si elle accuse un retard considérable. Des ressources limitées et une hiérarchisation des priorités insuffisante ont conduit l'Irlande à prendre du retard dans ce processus. L'Irlande a présenté une modification de son plan pour la reprise et la résilience en mai 2023. Le pays n'a pas encore présenté sa première demande de paiement. L'élaboration d'un chapitre REPowerEU est en cours. L'inclusion rapide de celui-ci dans le plan pour la reprise et la résilience permettra de financer des réformes et des investissements supplémentaires à l'appui des objectifs stratégiques de l'Irlande dans le domaine de l'énergie et de la transition écologique. La participation systématique et effective des pouvoirs locaux et régionaux, des partenaires sociaux et des autres parties prenantes concernées demeure importante pour la réussite de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, ainsi que des autres politiques économiques et de l'emploi allant au-delà du plan, afin de garantir une large appropriation du programme d'action global.
- (29) La Commission a approuvé tous les documents de programmation de la politique de cohésion de l'Irlande en 2022. Il est essentiel de procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion en complémentarité et en synergie avec le plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, pour réaliser la transition écologique et numérique, accroître la résilience économique et sociale, et parvenir à un développement territorial équilibré en Irlande.
- (30) Au-delà des défis économiques et sociaux que visent à relever le plan pour la reprise et la résilience et les programmes de la politique de cohésion, l'Irlande fait face à des défis supplémentaires liés à l'économie circulaire, à l'approvisionnement en eau potable et au traitement des eaux usées, ainsi qu'au système d'électricité, aux infrastructures énergétiques et aux technologies de réseau intelligent, au régime d'octroi de permis, à l'efficacité énergétique, aux transports durables et aux compétences nécessaires à la transition écologique.

(31) La production de déchets de l'Irlande continue de croître et reste nettement supérieure à la moyenne de l'Union. Les performances en matière de recyclage stagnent depuis plusieurs années. L'utilisation circulaire des matériaux a légèrement augmenté, passant à 2 % en 2021, mais elle reste bien en deçà de la moyenne de l'Union (11,7 %). Bien que des améliorations soient apportées dans le domaine de la gestion des déchets, le plan d'action "Déchets" de 2020 en faveur d'une économie circulaire et la stratégie pour une économie circulaire à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics, publiée en décembre 2021, doivent encore produire leurs effets. Des investissements supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les objectifs de l'Union en matière d'économie circulaire. Il s'agit, entre autres, d'améliorer la collecte séparée des déchets et les infrastructures de traitement afin d'éviter que les déchets ne finissent en décharge ou incinérés, en mettant l'accent en particulier sur les plastiques et les biodéchets. En ce qui concerne la gestion et la qualité de l'eau, l'Irlande est confrontée à des infrastructures vieillissantes et obsolètes, ce qui se traduit par un des taux de fuite les plus élevés de l'Union. La qualité de l'eau potable reste également problématique dans certaines zones. La dégradation de la qualité de l'eau découlant de l'expansion des terres agricoles n'est pas suffisamment combattue. Des investissements d'infrastructure sont également nécessaires dans le domaine de la restauration des cours d'eau, de même qu'une approche plus globale en matière de contrôle de la contamination des eaux par les activités agricoles.

(32) Le système d'électricité de l'Irlande a montré des signes de vulnérabilité en 2022, des problèmes d'approvisionnement en électricité ayant nécessité des mesures d'aide d'urgence. Le plan d'action pour le climat de l'Irlande prévoit l'objectif ambitieux de transformer le système énergétique du pays d'ici à 2030 dans le but d'accroître sa part d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour qu'elle passe à 80 %. Cela aboutira à ce que de larges volumes soient produits par des sources d'énergie irrégulières. La flexibilité actuelle du système et son intégration sont insuffisantes pour supporter des variations de la production d'une telle ampleur et répondre à la croissance de la demande en énergie, en particulier de la part des centres de données, ce qui pourrait rendre la cible fixée en matière d'énergie renouvelable difficile à atteindre. La flexibilité du côté de la demande et des mises à niveau importantes des infrastructures de transport, de distribution et de stockage seront des éléments déterminants pour réduire la dépendance de l'Irlande aux importations de combustibles fossiles et pour faciliter et accélérer la transition du pays vers un système énergétique neutre pour le climat. Les principaux obstacles au développement de la flexibilité du côté de la demande sont, entre autres, l'absence de stratégie coordonnée couvrant l'ensemble du système énergétique, y compris le chauffage et le refroidissement, et l'absence d'infrastructure de compteurs intelligents. L'amélioration de l'efficacité du système de planification et d'octroi de permis pour les énergies renouvelables, le stockage et les connexions de réseau, par l'affectation d'effectifs appropriés dotés de compétences adéquates à tous les stades des processus de planification et par une rationalisation du cadre global, pourrait accélérer les projets de grande ampleur, et donc la transition écologique.

(33) La consommation de gaz naturel de l'Irlande a chuté de 0,2 % au cours de la période comprise entre août 2022 et mars 2023 par rapport à la consommation moyenne de gaz au cours de la même période pour les cinq années précédentes, ce qui est bien en deçà de l'objectif de réduction de 15 % énoncé dans le règlement (UE) 2022/1369 du Conseil¹⁶. Bien que l'Irlande puisse bénéficier d'une dispense pour cet objectif, le pays est encouragé à redoubler d'efforts pour réduire temporairement sa consommation de gaz jusqu'au 31 mars 2024 conformément au règlement (UE) 2023/706 du Conseil¹⁷. Les mesures d'efficacité énergétique joueront un rôle clé dans la réduction de la consommation énergétique et la réalisation de l'objectif fixé à l'échelle de l'Union consistant en une réduction nette des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 %. L'amélioration de l'efficacité énergétique des logements, la rénovation et le déploiement rapide de systèmes de chauffage renouvelables seront déterminants pour réaliser les objectifs climatiques. Malgré des objectifs ambitieux pour moderniser l'équivalent de 500 000 logements de manière à porter leur score de performance énergétique au niveau B2 et pour installer 400 000 pompes à chaleur dans des logements existants en remplacement de systèmes de chauffage plus anciens et moins efficaces d'ici à la fin de 2030, les défis persistent, en grande partie en raison d'un déficit de main-d'œuvre qualifiée. Le nombre de véhicules à émissions nulles au sein de la flotte automobile irlandaise, qui était très faible, progresse rapidement, mais la densité des points de recharge publics a du mal à suivre le rythme. Seule une centaine de kilomètres de voies ferrées sont électrifiés, ce qui fait de l'Irlande le pays de l'Union doté de la plus faible part de lignes ferroviaires électrifiées. Par ailleurs, la congestion routière pèse lourdement sur la qualité de l'air et la durée des déplacements domicile-travail.

¹⁶ Règlement (UE) 2022/1369 du Conseil du 5 août 2022 relatif à des mesures coordonnées de réduction de la demande de gaz (JO L 206 du 8.8.2022, p. 1).

¹⁷ Règlement (UE) 2023/706 du Conseil du 30 mars 2023 modifiant le règlement (UE) 2022/1369 en ce qui concerne la prolongation de la période de réduction de la demande pour les mesures de réduction de la demande de gaz et le renforcement de l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de ces mesures et du suivi de cette mise en œuvre (JO L 93 du 31.3.2023, p. 1).

- (34) Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans les secteurs et les professions clés pour la transition écologique, notamment la fabrication, le déploiement et l'entretien des technologies à zéro émission nette, créent des goulets d'étranglement dans la transition vers une économie à zéro émission nette. Des systèmes d'éducation et de formation de qualité qui répondent à l'évolution des besoins du marché du travail et des mesures ciblées de perfectionnement et de reconversion professionnels sont essentiels pour réduire les pénuries de compétences et promouvoir l'inclusion et la réaffectation de la main-d'œuvre. Afin de débloquent le potentiel de main-d'œuvre inexploitée, ces mesures doivent être accessibles, notamment pour les particuliers, ainsi que pour les secteurs et les régions les plus touchés par la transition écologique. En 2022, des pénuries de main-d'œuvre ont été signalées en Irlande dans douze professions nécessitant des compétences ou des connaissances particulières pour la transition écologique, notamment celles de spécialiste de la protection environnementale, de spécialiste des sciences techniques et d'ingénieur électricien. Par ailleurs, les pénuries de main-d'œuvre ont été évoquées comme un facteur limitant la production dans l'industrie (46,8 % des entreprises) et le bâtiment (60,3 % des entreprises).
- (35) À la lumière de l'évaluation de la Commission, le Conseil a examiné le programme de stabilité pour 2023, et son avis¹⁸ est exprimé dans la recommandation figurant au point 1.

¹⁸ Tel qu'il est prévu à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

(36) Compte tenu de la forte interdépendance entre les économies des États membres de la zone euro et de leur contribution collective au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, le Conseil a recommandé que les États membres de la zone euro prennent des mesures, notamment dans le cadre de leur plan pour la reprise et la résilience, pour i) préserver la soutenabilité de la dette et s'abstenir de soutenir de manière généralisée la demande globale en 2023, mieux cibler les mesures budgétaires prises pour atténuer l'impact des prix élevés de l'énergie et réfléchir à des moyens appropriés de mettre fin au soutien à mesure que les pressions sur les prix de l'énergie s'atténuent; ii) soutenir un niveau élevé d'investissements publics et promouvoir les investissements privés pour soutenir les transitions écologique et numérique; iii) favoriser une évolution des salaires qui atténue la perte de pouvoir d'achat tout en limitant les effets de second tour sur l'inflation, continuer à améliorer les politiques actives du marché du travail et remédier aux pénuries de compétences; iv) améliorer l'environnement des entreprises et veiller à ce que le soutien énergétique aux entreprises soit économiquement efficient, temporaire et ciblé sur des entreprises viables et à ce qu'il préserve les incitations à la transition écologique; et v) préserver la stabilité macrofinancière et suivre les risques tout en poursuivant les travaux sur l'achèvement de l'union bancaire. En ce qui concerne l'Irlande, les recommandations 1, 2, 3 et 4 contribuent à la mise en œuvre des première, deuxième et troisième recommandations énoncées dans la recommandation de 2023 pour la zone euro,

RECOMMANDE que l'Irlande s'attache, en 2023 et 2024:

1. à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie en vigueur, dès que possible en 2023 et en 2024. Dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient de nouvelles mesures de soutien ou le maintien de mesures de soutien, à faire en sorte que de telles mesures de soutien ciblent les ménages et les entreprises vulnérables, soient financièrement abordables et préservent les incitations aux économies d'énergie; tout en maintenant une position budgétaire saine en 2024, à protéger les investissements publics financés au niveau national et à assurer l'absorption effective des subventions octroyées au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, en particulier pour stimuler la double transition écologique et numérique;

s'agissant de la période postérieure à 2024, à continuer de mener des investissements et des réformes propices à une croissance durable plus forte et à préserver une position budgétaire à moyen terme prudente;

à veiller à la viabilité budgétaire du système légal de retraite en précisant les modalités de financement de celui-ci;
2. à accélérer significativement la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience, y compris en y consacrant des ressources suffisantes, et à finaliser sans tarder l'addendum et le chapitre REPowerEU en vue de commencer rapidement à les mettre en œuvre; à procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion, en étroite complémentarité et synergie avec le plan pour la reprise et la résilience;
3. à accélérer les investissements pour développer plus rapidement l'économie circulaire; à continuer à développer à la fois les infrastructures de traitement des déchets associées aux niveaux supérieurs de la hiérarchie des déchets et les instruments économiques permettant d'éviter la production de déchets et d'accroître le contenu réutilisé, refabriqués et recyclés; à mettre en place un système plus efficace pour la collecte séparée des déchets recyclables, y compris les déchets biodégradables; à éviter que les déchets, en particulier les plastiques et les biodéchets, ne finissent en décharge ou incinérés; à redoubler d'efforts pour accélérer les investissements dans les infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées;

4. à réduire la dépendance globale aux combustibles fossiles; à se concentrer sur une amélioration de la flexibilité du système d'électricité et de l'intégration du système énergétique; à élaborer et mettre en œuvre une stratégie spécifique pour le développement de la réponse du côté de la demande et à accélérer le déploiement d'une infrastructure de compteurs intelligents et de technologies de réseau intelligent; à rationaliser le système de planification et d'octroi de permis pour les énergies renouvelables, le stockage et les connexions de réseau; à appliquer des mesures supplémentaires pour soutenir l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et privés afin de réduire les factures énergétiques et les coûts liés au système énergétique; à accélérer l'installation de points de recharge publics pour les véhicules à émissions nulles; à intensifier les efforts visant à fournir et à acquérir les aptitudes et les compétences nécessaires à la transition écologique.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président / La présidente
